

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 18 juin 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-07  
BUDGET GENERAL  
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 - MODIFICATION**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a attribué des subventions et des participations au titre de l'année 2024.

Quelques modifications ou compléments doivent être apportés.

- 15 000 € avaient été inscrits pour les subventions « Politique de la Ville » en attendant que la liste des actions retenues soit arrêtée par l'Etat.

Elle s'établit comme suit :

Ligue française pour la défense des droits de l'Homme	Concours de plaidoiries	500,00 €
Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Oise	Prévention contre le harcèlement en milieu scolaire	1 000,00 €
Handball Club Crépynois	Handball hors les murs dans le quartier Kennedy	2 000,00 €
MJC	Animations et solidarité dans le quartier	2 000,00 €
MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	1 000,00 €
NOUR L'ESPERANCE	Echanger, créer, partager et s'engager	1 000,00 €
BGE	Opport'un avenir	500,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	Devenir animateur .. passe ton BAFA !	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>

- 96.500 € avaient été provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie. Le montant de la participation 2024 est arrêté. Elle s'élève à 99.060 €.
- Une enveloppe de 4.964 € a été inscrite au budget 2024 pour les subventions aux coopératives scolaires, le détail de cette enveloppe est fourni en annexe.
- La manifestation « les Cochons de Crépy » n'ayant pas lieu cette année, une subvention de 1.500 € avait été allouée à l'association. Afin de lui permettre de couvrir certaines de ses dépenses de fonctionnement, ce montant est porté à 2.208 €.
- Les subventions versées au SAGEBA et au Syndicat du Chemin des Meuniers sont respectivement abondées de 5.000 € et de 400 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications des subventions et participations telles que détaillées ci-dessus et figurant dans le tableau ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240618-DEL2024-06-07-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024